

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport 2024-2025 de
Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée
31 mai 2025

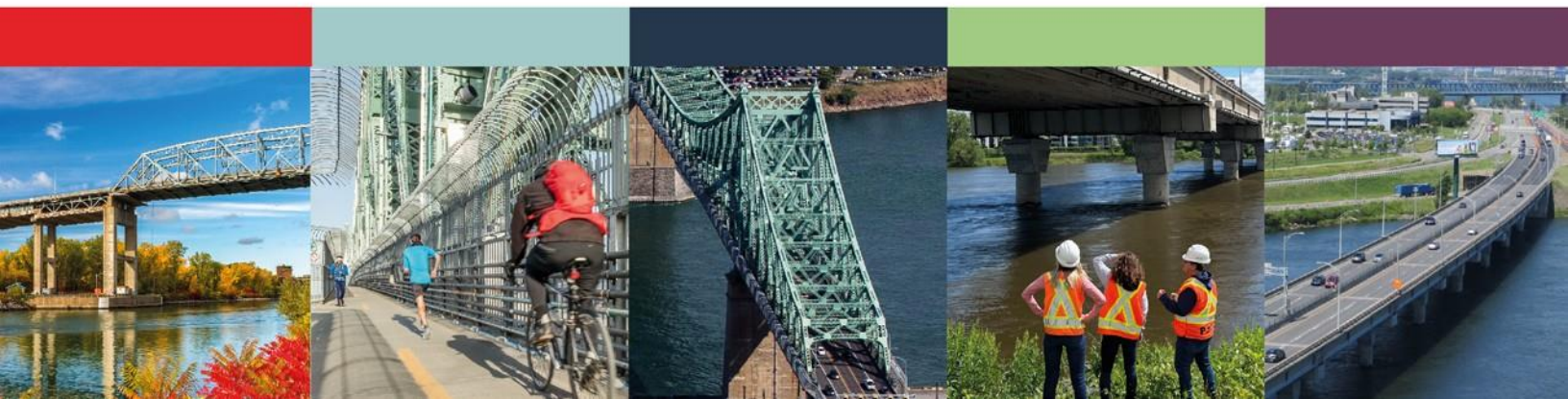


Table des matières

1. Contexte	3
2. Renseignements généraux	3
2.1 La Société	3
2.2 Exercice financier visé par le Rapport	3
2.3 Secteurs d'activités	3
3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement	4
3.1 Structure	4
3.2 Activités	4
3.3 Chaînes d'approvisionnement.....	5
4. Mesures de remédiation visant le travail forcé ou le travail des enfants	5
5. Évaluation des risques de travail forcé ou de travail des enfants	6
6. Politiques et processus de diligence raisonnables	6
7. Mesures de remédiation visant les pertes de revenu des victimes.....	7
8. Mesures de formation des employés	7
9. Évaluation de l'efficacité des mesures.....	7

1. Contexte

La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La Loi stipule que toute institution fédérale qui produit, achète ou distribue des biens au Canada ou ailleurs doit, au plus tard le 31 mai de chaque année, présenter un rapport au ministre de Sécurité publique. Le rapport doit décrire en détail les mesures prises par l'institution fédérale au cours de son exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale.

Le présent rapport (le « Rapport ») s'inscrit dans le cadre du travail réalisé par Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (la « Société ») afin d'identifier, de prévenir et de mitiger les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

2. Renseignements généraux

2.1 La Société

Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée est une société d'État mère fédérale établie en 1978, responsable du pont Jacques-Cartier, de la structure du pont de Québec, de l'Estacade, des sections fédérales de l'autoroute Bonaventure et du pont Honoré-Mercier, ainsi que du tunnel de Melocheville. Sauf pour le pont de Québec, PJCCI est également responsable des terrains constituant l'emprise de ces infrastructures, incluant les terrains dans le corridor du pont Champlain d'origine et les futurs aménagements qui y sont prévus.

La Société assure au quotidien le passage sécuritaire de milliers d'utilisateurs par la gestion, l'entretien et la réparation de ces infrastructures essentielles des régions de Montréal et de Québec. Elle veille à ce que ces ouvrages demeurent sécuritaires, pleinement fonctionnels et attrayants, pour aujourd'hui et pour demain.

Sa mission est d'assurer la mobilité des utilisateurs, la sécurité, et la pérennité des infrastructures en préconisant une gestion systémique selon une approche de développement durable.

2.2 Exercice financier visé par le Rapport

Le présent Rapport couvre l'exercice financier 2024-2025, soit la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Il s'agit du premier rapport pour 2024-2025 produit par la Société dans le cadre de la Loi. Il ne s'agit donc pas d'un rapport révisé.

2.3 Secteurs d'activités

La Société exerce ses principales activités dans le secteur des services publics, lesquels services sont décrits à la partie 2.1.

Le siège social de la Société est situé à Longueuil, province de Québec.

3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

La structure organisationnelle de la Société s'articule autour de dix-huit (18) directions, lesquelles relèvent de la Direction générale et de cinq (5) Directions principales comme suit :

3.1 Structure

+ Direction générale

- . Direction, Communications

+ Direction principale, Administration

- . Direction, Finances
- . Direction, Ressources informationnelles
- . Direction, Soutien aux projets et amélioration continue
- . Direction, Approvisionnement

+ Direction principale, Gestion d'actifs

- . Direction, Information d'actifs et innovation
- . Direction, Environnement et développement durable
- . Direction, Diagnostics et planification
- . Direction, Technique et mandats spéciaux

+ Direction principale, Exploitation

- . Direction, Ingénierie
- . Direction, Construction
- . Direction, Santé et sécurité au travail
- . Direction, Opérations et entretien

+ Direction principale, Affaires juridiques et Ressources humaines

- . Direction, Affaires juridiques
- . Direction, Ressources humaines

+ Direction principale, Projets

- . Quatre (4) Directions, Projets

3.2 Activités

Les activités de la Société comprennent la gestion, l'entretien et la réfection d'ouvrages majeurs, lesquelles sont majoritairement confiées à des professionnels, entrepreneurs et prestataires de services externes.

L'administration de l'ensemble des achats de biens et services de la Société est assurée par sa Direction, Approvisionnement, laquelle relève de la Direction principale, Administration.

La Directrice principale, Administration et Trésorière de la Société est la responsable désignée en matière de gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

3.3 Chaînes d'approvisionnement

La Société n'étant ni spécialisée dans la production de biens (y compris fabrication, extraction, culture et transformation), ni dans la distribution de marchandises (quelles qu'elles soient), ses activités se limitent exclusivement à des achats de biens et services au Canada et, de façon marginale, à l'étranger.

En somme, les chaînes d'approvisionnement de la Société sont uniquement constituées de flux intrants de services et, dans une moindre mesure, de biens dont la vocation essentielle est d'assurer les approvisionnements nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de ses activités.

En date du présent Rapport et au meilleur de la connaissance de la Société, aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants n'a été identifié dans ses activités et chaînes d'approvisionnement.

4. Mesures de remédiation visant le travail forcé ou le travail des enfants

En ce qui concerne la mise en œuvre de mesures visant à remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de la Société, un plan d'action préliminaire (le « **Plan** ») a été élaboré selon la séquence suivante :

- + Phase I : cartographie et analyse des chaînes d'approvisionnement de la Société
- + Phase II : intégration des risques au cadre de gestion des risques corporatifs de la Société
- + Phase III : intégration des risques au cadre réglementaire de la Société

La Société prévoit de développer et de mettre à jour le Plan selon la législation en vigueur, et en fonction des axes d'intervention prioritaires retenus en matière de gestion des risques liés à la Loi.

Les activités de cartographie et d'analyse du portefeuille d'approvisionnement de la Société correspondent à la phase I du Plan. Ces activités visent principalement à caractériser le portefeuille des acquisitions de la Société afin d'évaluer son exposition au risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

Cette phase de diagnostic a pour objectif de qualifier les risques inhérents aux approvisionnements de biens de la Société sous la triple perspective (a) du type de biens achetés, (b) de leur provenance et (c) de l'identification des fournisseurs directs desdits biens. Cette même phase a également pour but de permettre d'identifier les marchés fournisseurs (soit les secteurs ou industries) les plus exposés au risque de travail forcé et de travail des enfants.

Les activités de cartographie et d'analyse initiées au cours de l'exercice 2023-2024 confirment notamment que l'ensemble des fournisseurs de biens de la Société sont localisés au Canada. De façon marginale, certains de ces fournisseurs sont susceptibles d'être assimilés à des entités au sens de la Loi.

Sur l'exercice de référence 2024-2025, il est toujours estimé que moins de 3 % de la valeur nette totale des commandes d'achats passées par la Société portaient sur des acquisitions de biens, lesquels sont visés par la Loi. Par ailleurs, les analyses effectuées à ce jour permettent également de confirmer que la totalité de ces biens, lesquels ont été achetés au Canada, sont essentiellement composés de logiciels, de matériel informatique, de fournitures et d'équipements divers.

5. Évaluation des risques de travail forcé ou de travail des enfants

En 2018, la Société s'est engagée dans une démarche d'implantation d'un cadre de gestion des risques corporatifs, laquelle démarche était incluse au plan d'action de la planification stratégique depuis 2017-2018. L'objectif de cette démarche est de permettre à la Société de cerner les principaux risques corporatifs et d'établir des mesures d'atténuation en vue de traiter les secteurs à risque élevé.

Le cadre de gestion des risques corporatifs de la Société a été défini formellement dans une politique intitulée *Gestion intégrée des risques corporatifs* et dans un guide : *Guide de la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques corporatifs*. Collectivement, cette politique et ce guide permettent d'appuyer la mise en œuvre de la démarche de gestion des risques de la Société.

Le cadre de gestion des risques corporatifs de la Société a été conçu de manière à recenser les principaux risques, autres que les risques de projets pouvant avoir une incidence négative sur les objectifs et activités de la Société. Les risques liés aux impacts négatifs liés au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de la Société relèvent de la catégorie de risques 6 *Risques liés aux fournisseurs et processus d'approvisionnement*, dont les énoncés sont les suivants :

- + La Société adopte les politiques et processus requis permettant, entre autres, d'encadrer une méthode d'octroi et de sélection rigoureuse de fournisseurs probes et qui respectent les exigences de la Société.
- + De plus, elle réalise le suivi et la surveillance de la qualité de la prestation, afin de s'assurer qu'elle soit conforme aux attentes contractuelles.
- + Enfin, elle évalue rigoureusement les dispositifs de santé et sécurité de ses fournisseurs.

Dans le cadre de la phase II du Plan, la Société est à ajuster la définition du risque no 44 *Processus d'acquisition de biens et services et d'attribution des contrats* afin d'intégrer la conformité à la Loi dans le cadre de son processus de sélection des fournisseurs et planifie de mettre en œuvre toute autre mesure d'atténuation pertinente.

Tel que mentionné ci-haut, la phase I du Plan est un prérequis à l'identification des risques inhérents aux approvisionnements de biens de la Société sous les perspectives (a) du type de biens achetés, (b) de leur provenance et (c) de l'identification des fournisseurs directs desdits biens, et ce, afin d'identifier les marchés fournisseurs les plus exposés auxdits risques.

6. Politiques et processus de diligence raisonnable

La Société dispose d'un Code de conduite et d'éthique des fournisseurs qui a été mis à jour en 2025 (le « Code »), lequel recense ses attentes à l'égard de tous ses fournisseurs quant aux règles de conduite et d'éthique à observer dans le cadre de leurs relations d'affaires avec la Société, notamment en ce qui a trait à l'intégrité, à l'éthique et au respect des personnes et du milieu.

L'ensemble des gabarits d'appels au marché dont la Société s'est dotée renvoie audit Code, tout en obligeant les fournisseurs à s'y conformer en tout temps sous peine de sanctions. En ce sens, l'intégration des processus de diligence raisonnable aux obligations prévues par le Code constitue un élément-clé dans la mise en œuvre des mesures planifiées dans le cadre de la Phase III du Plan.

La finalisation de la phase II et l'initiation de la phase III du Plan, permettront de compléter notamment l'intégration d'une veille du risque dans le cadre de gestion des risques corporatifs de la Société et d'une conduite responsable de ses affaires dans son cadre réglementaire.

7. Mesures de remédiation visant les pertes de revenu des victimes

Ce type de mesures de remédiation étant directement liées aux conclusions de l'évaluation des risques prévue dans le cadre de la Phase II du Plan, la Société devrait être en mesure d'évaluer la pertinence et la faisabilité de leur mise en œuvre à l'issue de cette même phase.

8. Mesures de formation des employés

La Direction, Approvisionnement étant responsable d'assurer l'approvisionnement des biens et services pour la Société, son personnel est actuellement formé aux obligations fixées par la Loi, le tout dans le cadre de rencontres d'équipe hebdomadaires.

En fonction des conclusions des phases II et III du Plan, la Société devrait être en mesure d'évaluer la pertinence, le contenu et le format d'un plan de formation adapté aux besoins spécifiques de son personnel, selon leur degré d'implication dans la mise en œuvre des obligations prévues par la Loi.

9. Évaluation de l'efficacité des mesures

Tel que mentionné ci-haut, la finalisation de la phase II et l'initiation de la phase III permettront de compléter l'intégration d'une veille du risque dans le cadre de gestion de ses risques corporatifs et d'une conduite responsable de ses affaires dans son cadre réglementaire.

C'est dans le cadre de l'avancement de ces phases que la Société projette d'identifier des mesures de performance et indicateurs-clés de risques afin de suivre les résultats obtenus et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan.